

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

**Le Maire de la Commune de Briatexte,**

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Considérant qu'il y lieu de prendre des mesures pour sécuriser le départ de la course à pied organisée pour la 1<sup>ère</sup> édition de « LA BRITESTOLE » le Dimanche 13 Novembre 2022.

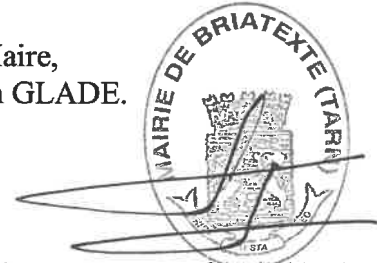
## ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés, sur la portion de la route du Claux devant le Complexe sportif indiqué sur le plan ci-joint, le Samedi 12 Novembre 2022 et le Dimanche 13 Novembre 2022.

**Article 2 :** Les Services Techniques de la Commune, la Gendarmerie de Graulhet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Briatexte, le 7 Novembre 2022.

Le Maire,  
Alain GLADE.



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de la date de sa notification .

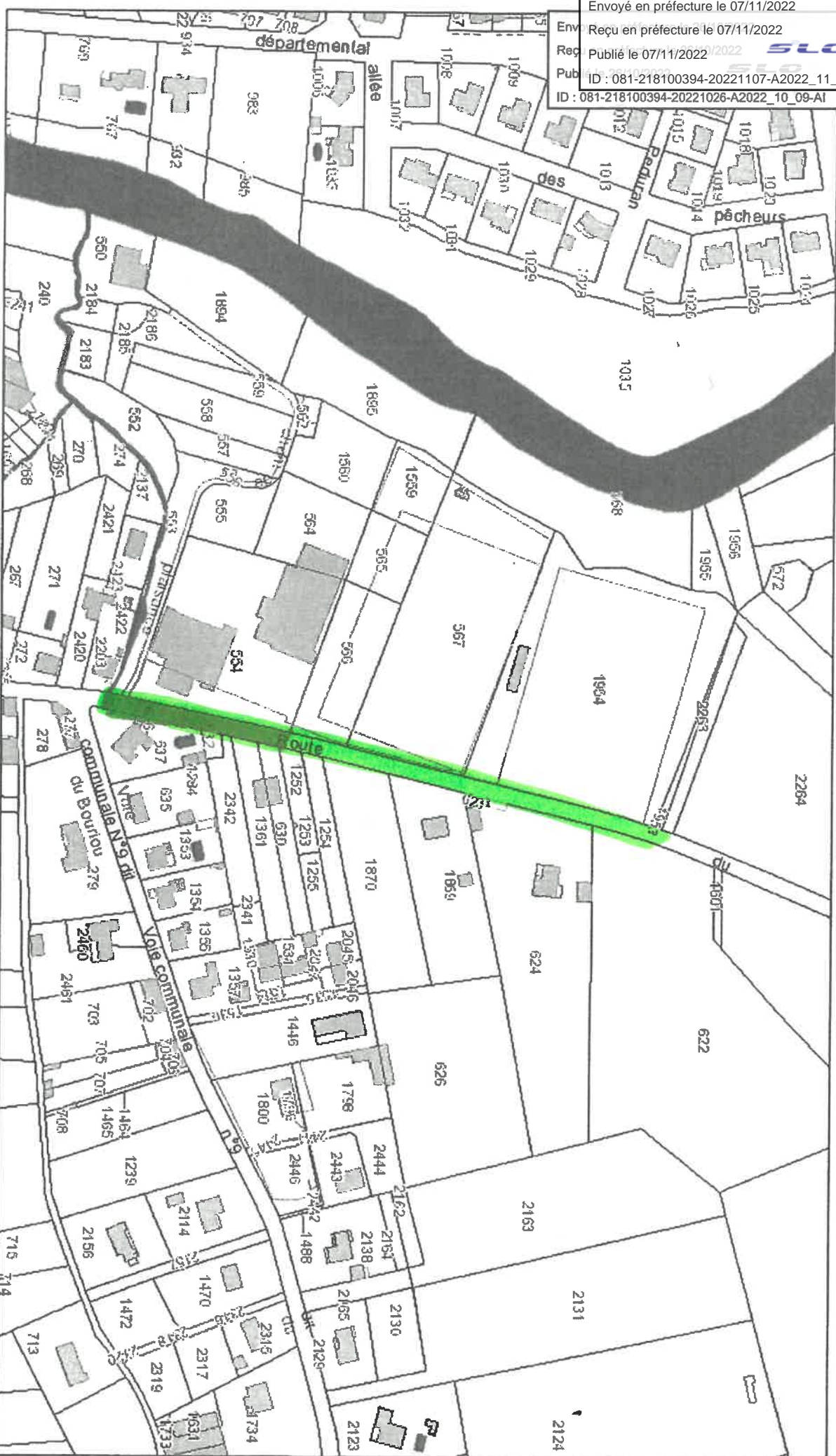
Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Env Reçu en préfecture le 07/11/2022

Reg Publié le 07/11/2022/2022

Pub ID : 081-218100394-20221107-A2022\_11\_02-AR

ID : 081-218100394-20221026-A2022\_10\_09-AI



Portion de route concernée



Numéro de parcelle  
Nom de section  
Numéro de voie

Parcelle  
Nom de section  
Numéro de voie